

« Violations des droits civils et politiques des enfants en conflit avec la loi détenus à la prison centrale de Bunia (Ituri, RDC).

Ce rapport a été rédigé par la Ligue de la Zone Afrique pour la Défense des Droits des Enfants et Élèves (LIZADEEL) et le Réseau des Femmes Engagées dans la Mine pour la Paix et le Développement (REFEEMIPAD).

La LIGZADEEL est une organisation nationale non gouvernementale spécialisée dans la promotion et la défense des droits de l'enfant et de la mère, notamment dans les domaines de la violence basée sur le genre (VBG) et de la protection de l'enfant. Crée en 1994, elle est enregistrée au Ministère de la Justice sous l'Arrêté Ministériel n° 381/CAB/MIN/J&DH/2010 du 11 août 2010.

Le REFEEMIPAD est un réseau actif dans les zones minières de l'Ituri. Il intervient dans la prévention de la VBG, la promotion de la paix et de la cohabitation pacifique, ainsi que dans la vulgarisation des textes juridiques relatifs aux droits de l'homme et de la femme. REFEEMIPAD est enregistré au Ministère de la Justice sous le n° F.92/54.718 du 14 août 2023.

1. CONTEXTE

La République Démocratique du Congo (RDC), où l'enfant occupe une place centrale en tant que renouvellement de l'être et de la vie, a fait de la protection et de la promotion des droits de l'enfant une priorité nationale. Dans ce cadre, le pays s'est engagé à respecter et à appliquer plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant. Ainsi, la RDC a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée le 21 août 1990, ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, entrée en vigueur en novembre 1999 et ratifiée par la RDC le 28 mars 2001. En complément, le pays a adhéré au Protocole facultatif relatif à l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et ratifié le 28 mars 2001), à la Convention sur les pires formes de travail des enfants de 1999, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi qu'aux instruments nationaux que sont le Code de la famille et la loi n°009/001 du 10 janvier 2009 relative à la protection de l'enfant. Ces

engagements reflètent la volonté de la RDC de créer un cadre juridique solide pour la promotion et la défense des droits des enfants.

Les arrestations et les détentions se caractérisent par de nombreuses entorses, généralement liées au dysfonctionnement de l'appareil judiciaire. En effet, toute personne arrêtée doit, en principe, bénéficier d'un traitement garantissant la préservation de sa vie, de sa santé physique et mentale, ainsi que le respect de sa dignité humaine.

Dans cette perspective, la justice pour mineurs soulève des préoccupations particulières, dans la mesure où les enfants, en raison de leur vulnérabilité, devraient bénéficier d'une protection renforcée. Or, cette justice pose de sérieux problèmes, notamment en ce qui concerne le respect des principes et des garanties fondamentales évoqués ci-dessus.

A cet égard, les principes directeurs de la protection de l'enfant sont consacrés par les articles 5, 6 et 106 de la loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, tandis que les garanties procédurales sont prévues aux articles 104.3, 104.5 et 104.9 de la même loi.

Par ailleurs, le cadre juridique national est renforcé par les instruments internationaux, en l'occurrence le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui, en ses articles 6 et 9, interdit expressément l'arrestation et la détention arbitraires.

Cependant, malgré l'existence de ce dispositif juridique protecteur, la pratique révèle de nombreuses violations, mettant en cause l'effectivité de la justice des mineurs et la protection réelle des droits de l'enfant.

Dans ce contexte, il est important de situer la province de l'Ituri dans son cadre géographique et démographique. Issue du démembrement de l'ancienne Province Orientale en 2015, l'Ituri s'étend sur 65 658 km² et comprend cinq territoires ainsi que la ville de Bunia. Selon les données statistiques de 2022, sa population est estimée à 6. 277.029 d'habitants, caractérisée par une forte proportion de jeunes, puisque 56 % des résidents ont moins de 18 ans. Par ailleurs, la majorité de la population (71 %) vit en milieu rural, ce qui influence fortement les modes de vie et l'accès aux services de base.

1. NATURE ET FREQUENCE DES VOLATIONS DES DROITS DES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI

De nos jours, nombreux sont les enfants qui vivent dans la rue, privés à la fois de scolarité, de protection familiale et de véritables perspectives d'avenir. Cette situation de grande précarité les rend particulièrement vulnérables et les expose à divers risques sociaux. Livrés à eux-mêmes, ces enfants sont souvent contraints d'adopter des comportements de survie qui peuvent les conduire à entrer en conflit avec la loi. Parmi les infractions les plus fréquemment reprochées à ces enfants figurent notamment les vols simples, les bagarres, ainsi que certaines formes de violences, y compris les tentatives de viol et les viols.

Pourtant, toute société aspire légitimement à voir ses enfants grandir dans des conditions favorables afin de devenir des citoyens responsables, capables de contribuer positivement au développement et au bien-être de leur communauté. En province de l'Ituri, cette aspiration est largement compromise. En effet, un grand nombre d'enfants ne bénéficient pas du respect effectif de leurs droits fondamentaux, pourtant indispensables à leur survie, à leur épanouissement et à leur intégration sociale. Le droit à l'éducation, à la protection, à la santé et à un environnement sécurisé demeure, pour beaucoup d'entre eux, une réalité inaccessible.

Cette situation préoccupante a des répercussions importantes sur plusieurs secteurs de la vie publique, et touche particulièrement le domaine de la protection de l'enfance. Elle met en évidence les limites du système de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité et soulève la question de l'effectivité des mécanismes juridiques et institutionnels censés garantir leurs droits.

C'est dans ce contexte que se pose avec acuité la problématique du respect et de l'application de la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en République Démocratique du Congo. Cette loi prévoit notamment des mesures spécifiques de protection, ainsi que la mise en place de structures adaptées, telles que les comités de médiation et les Tribunaux pour Enfants. Or, dans les cinq territoires de la province de l'Ituri, l'implantation et le fonctionnement effectif de ces structures demeurent largement insuffisants, voire inexistants dans certaines zones.

Par ailleurs, la persistance des conflits armés et de l'insécurité en Ituri aggrave davantage la situation. Dans ce climat de violence généralisée, il ne se passe presque pas un jour sans qu'un enfant ne soit arrêté. Bien souvent, ces arrestations concernent des enfants en quête de

nourriture ou de moyens de subsistance, contraints par la misère à poser des actes répréhensibles. Cette réalité met en lumière une confusion entre la réponse pénale et la protection de l'enfant, alors que ces derniers devraient prioritairement bénéficier de mesures éducatives, sociales et de réinsertion, conformément aux principes consacrés par la loi.

Ainsi, la situation des enfants en conflit avec la loi en Ituri révèle à la fois une crise sociale profonde et un déficit notable dans l'application des normes juridiques de protection de l'enfance, appelant à une réflexion urgente sur les mécanismes de prévention, de prise en charge et de justice adaptée aux enfants.

TENDANCE DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME (DE L'ENFANT)

La problématique de la détention des enfants en conflit avec la loi à Bunia met en évidence de graves dysfonctionnements dans l'application des dispositions légales relatives à la justice pour mineurs. Ces manquements apparaissent de manière manifeste à travers les données issues des observations de terrain réalisées par différentes organisations de protection de l'enfance.

En effet, au mois de décembre 2024, des visites effectuées dans le quartier spécial pour enfants de la prison centrale de Bunia par les organisations non gouvernementales Ligue de Protection des Enfants au Congo (LIPEC) et Ligue de la Zone Afrique pour la Défense des Droits des Enfants et Élèves (LIZADEEL) ont permis d'identifier 84 enfants en situation de détention. Parmi ces enfants, 16 étaient âgés de 13 ans, un âge en deçà du seuil légal de responsabilité pénale tel que prévu par la législation congolaise et les instruments internationaux ratifiés par la République Démocratique du Congo.

Cette situation a été portée à la connaissance du Cluster Protection de l'Ituri ainsi que du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH). Grâce à leur intervention, les 16 enfants âgés de 13 ans ont été relaxés, démontrant ainsi que leur détention était manifestement illégale et contraire aux principes fondamentaux de protection de l'enfant.

Cependant, loin d'être un cas isolé, la situation s'est aggravée au début de l'année 2025. Lors de la réunion mensuelle du Groupe Thématique de la Protection de l'Enfant (GTPE) tenue en janvier 2025, la Division des Affaires Sociales (DIVAS) a soulevé l'existence d'au moins 76 enfants en détention. Cette persistance du phénomène révèle que certains officiers de police

judiciaire (OPJ) et magistrats continuent de faire fi des dispositions juridiques nationales et internationales régissant la justice pour mineurs, notamment en matière d'arrestation, de détention et de recours aux mesures alternatives.

Par ailleurs, cette situation met également en lumière l'absence effective du Comité de médiation, structure pourtant prévue pour jouer un rôle crucial dans la prise en charge des enfants en conflit avec la loi. Ce comité devrait appuyer le Tribunal pour enfants de la ville de Bunia, en privilégiant des mécanismes de médiation, de conciliation et de réinsertion sociale, conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ainsi, ces chiffres traduisent non seulement un problème d'exécution des lois existantes, mais aussi une défaillance de l'État dans la mise en place de mécanismes institutionnels appropriés pour garantir une justice adaptée aux enfants, respectueuse de leurs droits et orientée vers leur protection et leur réhabilitation.

Fait à Bunia le 13/08/2025

ONG REFEEMIPAD

ONGDH LIZADEEL